

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 AVRIL 2022

Etaient présents :

Commune d'Ajoux : Monsieur Adrien Féougier, Monsieur Alain Bacconier
Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud, Monsieur Bruno Hilaire
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer, Monsieur Emilien Negre
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre, Madame Marie Prevost
Commune de Chalencon : Monsieur Alain Sallier, Monsieur Fabrice Hermier
Commune de Chomérac : Monsieur Cyril Amblard, Monsieur François Giraud
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta, Monsieur Bernard Reynaud
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard, Monsieur Gerben Tonkens
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala
Commune de Le Pouzin : Monsieur Christophe Vignal, Monsieur Gilbert Moulin
Commune de Lyas : Madame Christine Vernet
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur Bernard Justet
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini
Commune de Pourchères : Madame Micheline Briet
Commune de Pranles : Monsieur Matthias Clair, Monsieur Clément Chausi,
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure
Commune de Rochessauve : Madame Josiane Mouton, Madame Carine Vidal
Commune de St Bazile : Monsieur Jean-Paul Augier
Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Jérôme Coste, Monsieur Philippe Tramoni
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougeirol, Monsieur Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard, Madame Josette Vincent
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto
Commune de St Priest : Madame Sandrine Chareyre, Monsieur Michel Leveque
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Jean-Michel Feroussier
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche, Monsieur Robert Hilaire

Absents excusés :

Commune d'Alissas : Madame Céline Bacconier
Commune de Coux : Monsieur Jacques Thery, Monsieur Samuel Cros
Commune de Creyseilles : Monsieur Arnaud Gilles, Monsieur Marc-Antoine Sanges
Commune de Gourdon : Madame Roalina Faure, Madame Marie-Josée Serre
Commune de Le Pouzin : Monsieur Gérard Ambert
Commune de Lyas : Monsieur François Veyreinc
Commune de Marcols les Eaux : Madame Anne-Marie Roudil
Commune de Meysse : Monsieur Thierry Rochette
Commune de Pourchères : Monsieur Roland Sady
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux, Monsieur Jean Claude Vidal
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle, Monsieur Roger Rinck
Commune de Rochessauve : Monsieur Sébastien Vernet
Commune de Rompon : Monsieur Yann Vivat, Monsieur Jean Louis Dutrieux
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud, Monsieur Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud, Monsieur Francis Hubert
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Fabien Pasero
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labeille, Madame Valérie De Clercq
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Mickaël Aurias, Monsieur Maurice Jourdan
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Michel Chanal

Pouvoirs :

Commune de Chalencon : Monsieur Fabrice Hermier a donné pouvoir à Monsieur Alain Sallier
Commune de Gluiras : Monsieur Sébastien Fougier a donné pouvoir à Monsieur Ali-Patrick Louahala
Commune de Lyas : Monsieur François Veyreinc a donné pouvoir à Madame Christine Vernet
Commune de Marcols les Eaux : Madame Anne-Marie Roudil a donné pouvoir à Monsieur Bernard Justet
Commune de Privas : Monsieur Roger Rinck a donné pouvoir à Madame Christine Vernet
Commune de Rochemaure : Monsieur Henri David a donné pouvoir à Monsieur Olivier Faure
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul Augier

Assistaient également à la réunion :

SMOP : Messieurs Alligier, Chazot, Charrier, Mesdames Noharet, Puigserver

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Approbation de Compte rendu du 08/03/2022

Aucune observation étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Christophe Vignal

Ordre du jour :

Finances :

Approbation du compte de gestion
Vote du Compte Administratif 2021
Affectation des résultats 2021 : Budget Primitif 2022
Budget primitif 2022
Convention CAPCA

Travaux :

Programme d'investissement

Personnel :

Transformation de poste

Divers :

Approbation du compte de gestion 2021

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président présente le compte de gestion

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Vote** le compte de gestion du Syndicat Mixte Ouvèze Payre pour l'exercice 2021.

Vote du Compte Administratif 2021

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Syndical de voter le compte administratif 2021.

Le document ci-annexé présente les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le Président s'étant retiré, le nombre de présents passe de 24 à 23 et le nombre de votants passe de 26 à 25, et Madame Françoise Bernard, Vice-Président en charge des finances, est élue présidente de séance.
-

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Vote** le compte administratif du budget du Syndicat Mixte Ouvèze Payre pour l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	- €			- €	- €
Opérations de l'exercice	3 078 903,84 €	3 975 818,53 €	2 432 733,12 €	2 776 965,27 €	5 511 636,96 €	6 752 783,80 €
Totaux	- €	896 914,69 €	- €	344 232,15 €	5 511 636,96 €	6 752 783,80 €
Résultat de clôture	- €	896 914,69 €	- €	344 232,15 €	- €	1 241 146,84 €
		Besoin de financement	- €	A		
		Excédent de financement	344 232,15 €			
		Reste à réaliser	B 1 387 540,74 €	386 396,35 € C		
		Besoin de financement	1 001 144,39 €	D = B - C		
		Excédent de financement	- €			
		Besoin total de financement	656 912,24 €	E = A - D		
		Excédent total de financement	- €			

Convention d'application de la convention cadre financière pour la réorganisation de l'exercice de la compétence « eau potable » entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le Syndicat Mixte Crussol pays de Vernoux et le Syndicat Mixte Ouvèze Payre dénommé aujourd'hui SYDEO

En application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence « eau potable » a été transférée de plein droit à la CAPCA au 1er janvier 2020.

Par délibération n°2020-07-27/66, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche visant à transférer la compétence « eau potable » aux Syndicats mixtes Crussol Pays de Vernoux (SMCPV) et Ouvèze Payre (SMOP) dont la CAPCA était déjà membre pour respectivement 9 et 7 communes, par l'effet de la règle de la représentation-substitution intervenue lors du transfert au 1er janvier 2020.

Après études et échanges avec ces 2 entités, cette orientation a été confirmée début 2021 et a donné lieu au vote de 2 délibérations :

- la délibération n°2021-06-16/161, par laquelle le Conseil communautaire a saisi le SMCPV d'une demande d'adhésion pour 5 nouvelles communes : Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint-Laurent du Pape et Saint-Vincent de Durfort ;
- la délibération n°2021-06-16/158, par laquelle le Conseil communautaire a saisi le SMOP d'une demande d'adhésion pour 17 nouvelles communes : Ajoux, Beauvène, Chalencou, Coux, Creysseilles, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols les Eaux, Pourchères, Pralles, Privas, Saint-Cierge la Serre, Saint-Etienne de Serre, Saint-Julien du Gua, Saint-Priest et Veyras.

Parallèlement, la CAPCA a décidé de conserver l'exercice direct de la compétence pour les 3 communes de Dunières sur Eyrieux, les Ollières sur Eyrieux et Saint-Sauveur de Montagut.

Les 2 syndicats, ainsi que leurs membres, ayant donné une suite favorable à ces demandes, les démarches opérationnelles associées à ces adhésions ont été entreprises : transfert du personnel, transfert des contrats, etc. Sur le plan financier, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de répartir entre la CAPCA et les 2 syndicats, l'ensemble de l'actif et du passif correspondant à ces 25 communes, aujourd'hui détenu par la CAPCA seule.

Afin d'assurer l'équité de ce partage, les 3 entités ont défini des règles transparentes et partagées dans une convention-cadre visée en préfecture le 22 décembre 2021.

Sur cette base, et après traitement des données financières de l'exercice budgétaire 2021, la présente convention en annexe arrête les montants définitifs découlant de ce partage dont le résultat de Clôture.

Cette convention arrête un résultat de clôture définitif dont la répartition s'établit comme suit :

RESULTAT CORRIGE	CAPCA	SMCPV	SMOP	TOTAL
Exploitation	34983,99 €	211 747,13 €	265 826,96 €	512 558,08 €
Investissement	171 631,62 €	731 693,68 €	-23 450,40 €	879 874,89 €
TOTAL	206 615,61 €	943 440,81 €	242 376,56 €	1 392 432,97 €

Sur cette base, la CAPCA procédera au versement au SMCPV et à SYDEO par tiers selon le calendrier suivant :

VERSEMENTS	SMCPV	SMOP
Juin 2022	314 480,27 €	80 792,19 €
Septembre 2022	314 480,27 €	80 792,19 €
Novembre 2022	314 480,27 €	80 792,19 €
TOTAL	943 440,81 €	242 376,56 €

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et s., L.5211-18 et L.5211-61 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 66 ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020-07-27/66, n°2021-06-16/161 et 2021-06-16/158 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-10-14-00001 du 11 octobre 2021 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Crussol Pays de Vernoux et intégration des communes de Beauchastel, La Voulte, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent de Durfort ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Ouvèze Payre et intégration des communes de Ajoux, Beauvène, Chalencon, Coux, Creysseilles, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Pralles, Privas, Saint-Cierge la Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Priest et Veyras ;
- Considérant la convention cadre visée par la préfecture le 22 décembre 2021 et signée par la CAPCA, Le SMCPV et le SMOP portant sur la réorganisation de l'exercice de la compétence « eau potable » de la CAPCA,
- Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » aux Syndicats Mixtes Crussol Pays de Vernoux et Ouvèze Payre à compter du 1er janvier 2022 nécessite de procéder au partage équitable de l'actif et du passif du service communautaire, tel que constatés au 31 décembre 2021.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention d'application de la convention cadre financière pour la réorganisation de l'exercice de la compétence « eau potable » entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le Syndicat Mixte Crussol pays de Vernoux et le Syndicat Mixte Ouvèze Payre dénommé aujourd'hui SYDEO,
- **Approuve** la reprise de l'état de l'actif et du passif du périmètre nouvellement intégré au 31/12/2021,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, le Syndicat Mixte Crussol pays de Vernoux ainsi que tout document s'y rapportant.

Affectation des résultats 2021

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le résultat de l'exercice du budget 2021 d'un montant de 1 241 146.84 €,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Affecte comme suit le résultat du budget du Syndicat Mixte Ouvèze Payre :

- 656 912,24 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
- 240 002.45 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »,
- 344 232.15 € au compte 001 « excédents d'investissement reportés »

Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 du syndicat SYDEO s'élève globalement à **14 483 898,43€** en recettes et en dépenses, selon le détail suivant :

FO NCTIO N NEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	7 697 285,58 €	100%	7 187 690,06 €	509 595,52 €
002 Résultat de fonctionnement (excédent reporté)	240 002,45 €	3,12%	240 002,45 €	
013 Atténuations de charges	7 500,00 €	0,10%	7 500,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	509 595,52 €	6,62%		509 595,52 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	6 651 311,05 €	86,41%	6 651 311,05 €	
73 Impôts et taxes	8 500,00 €	0,11%	8 500,00 €	
74 Subventions d'exploitation	- €	0,00%	- €	
75 Autres produits de gestion courante	- €	0,00%	- €	
77 Produits exceptionnels	254 376,56 €	3,30%	254 376,56 €	
78 Reprises sur provisions et dépréciations	26 000,00 €	0,34%	26 000,00 €	
DEPENSES	7 697 285,58 €	100%	4 802 643,02 €	2 894 642,56 €
011 Charges à caractère général	1 458 683,37 €	18,95%	1 458 683,37 €	
012 Charges de personnels et frais assimilés	1 862 672,26 €	24,20%	1 862 672,26 €	
014 Atténuations de produits	725 471,66 €	9,43%	725 471,66 €	
022 Dépenses imprévues (exploitation)	28 542,15 €	0,37%	28 542,15 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 373 789,66 €	17,85%		1 373 789,66 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 520 852,90 €	19,76%		1 520 852,90 €
65 Autres charges de gestion	84 200,00 €	1,09%	84 200,00 €	
66 Charges financières	546 073,58 €	7,09%	546 073,58 €	
67 Charges exceptionnelles	57 000,00 €	0,74%	57 000,00 €	
68 Dotations aux provisions	40 000,00 €	0,52%	40 000,00 €	
INVESTISSEMENT		%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
RECETTES	6 786 612,85 €	100%	3 891 970,28 €	2 894 642,57 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	344 232,15 €	5,07%	344 232,15 €	
021 Virement de la section d'exploitation	1 373 789,66 €	20,24%		1 373 789,66 €
024 Produits de cession		0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 520 852,91 €	22,41%		1 520 852,91 €
041 Opérations patrimoniales	- €	0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves	656 912,24 €	9,68%	656 912,24 €	
13 Subventions d'investissements	722 984,35 €	10,65%	722 984,35 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	2 083 561,03 €	30,70%	2 083 561,03 €	
45 Opérations pour le compte de tiers	84 280,51 €	1,24%	84 280,51 €	
21 Immobilisations corporelles	- €	0,00%	- €	
DEPENSES	6 786 612,85 €	100%	6 277 017,33 €	509 595,52 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	0,00%	- €	
020 Dépenses imprévues	- €	0,00%	- €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	509 595,52 €	7,51%		509 595,52 €
041 Opérations patrimoniales	- €	0,00%		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00%	- €	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 321 772,52 €	19,48%	1 321 772,52 €	
20 Immobilisations incorporelles	391 038,30 €	5,76%	391 038,30 €	
204 Subventions d'équipement versés	- €	0,00%	- €	
21 Immobilisations corporelles	1 895 936,56 €	27,94%	1 895 936,56 €	
23 Immobilisations en cours	2 583 989,44 €	38,07%	2 583 989,44 €	
45 Opérations pour le compte de tiers	84 280,51 €	1,24%	84 280,51 €	
26 Participations et créances	- €	0,00%	- €	
27 Autres immobilisations financières	- €	0,00%	- €	
TOTAL RECETTES	14 483 898,43 €		10 837 283,78 €	3 404 238,09 €
TOTAL DEPENSES	14 483 898,43 €		11 079 660,35 €	3 404 238,08 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 697 285,58€.

Les produits des redevances et des participations du service s'établissent à 6 651 311,05 €, soit 86,41 % du montant de nos recettes et constituent notre principale ressource.

Le solde d'exécution reporté s'élève à 240 002,45 €(C/002) et concerne l'affectation du résultat du compte administratif du SMOP.

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche dans le cadre de son affectation de résultat de son budget annexe « Eau Potable », va reverser pour le compte des 17 communes qui ont rejoint le syndicat SYDEO, la somme d'un montant de 242 376,56€. Cette somme apparaît au chapitre 77 Produits exceptionnels.

Cependant, une partie de notre produit est versée à hauteur de 896 471,66 € à l'Agence de l'Eau RMC au titre de la redevance de « modernisation des réseaux », de la redevance « pollution » et de la redevance « préservation de la ressource ».

Les principaux postes de dépense de la section de fonctionnement outre les versements à l'Agence de l'Eau sont les suivants :

- Les charges de personnel à hauteur de 1 862 672,26 €, soit 24,20 %,
- Les charges à caractères générales à hauteur de 1 458 683,37€, soit 18,95%, incluant le versement à l'Agence de l'Eau de la redevance préservation de la ressource (171 000 €),
- Le paiement des intérêts de la dette appelle un besoin de crédit de 546 073,58 €, soit 7,09%.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution reporté en investissement présente un excédent à hauteur de 344 232,15€.

4 955 244,30€, soit 71,77% de dépenses d'investissement seront consacrés à la réalisation d'opérations d'eau potable en 2022 dont 2 386 021,80 € constituent des restes à réaliser sur le périmètre ex SMOP et des engagements non soldés pour le périmètre ex CAPCA.

Ce programme de travaux sera financé de la manière suivante :

- par des subventions pour un montant de 722 984,35 € (10,65 % des recettes),
- par un remboursement de la CAPCA au compte 45 de 84 280,51 € (1,24% des recettes)
- par un virement de la section d'exploitation de 1 373 789,66 € (20,24 % des recettes),
- par un emprunt de 2 083 561,03€ (30,70 % des recettes),
- par l'affectation au compte 1068 de 656 912,24 € pour financer les opérations ayant démarré en 2021 (Les restes à réaliser : 9,68% des recettes).

La charge de la dette en capital s'élève à 1 321 772,52 € (19,48 % des dépenses).

Le portage de la partie du schéma directeur correspondant aux trois communes en gestion CAPCA se matérialise par une opération pour le compte de tiers (C/45) en dépense et en recette d'investissement pour un montant de 84 280,51€.

Il convient de rappeler que ce budget revêt un caractère transitoire suite à l'intégration de 17 communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Ce premier Budget SYDEO aura pour vocation dans un premier temps à poser les premières bases financières suite à l'évolution de son périmètre permettant à terme d'asseoir son assise territoriale. Dans un second temps, il permettra de structurer un service public d'eau potable de qualité et performant adapté à nos enjeux.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M49 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 49 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Vote** le Budget Primitif 2022 du Syndicat SYDEO

Une présentation du programme d'investissement pour l'année 2022 est faite.

Type d'opération	Commune	Lieu des travaux / Informations	Centre d'exploitation	Montant HT	Année de réalisation	Priorités techniques
Équipements de télégestion et de traitement	Toutes	Télégestion/pompe à javel/analyseur/inverseur chlore	Le Pouzin	100 000,00 €	2022	1
Extension de réseau	Meysse	Chemin des Mûres	Le Pouzin	37 548,50 €	2022	1
Renouvellement de réseau	Alissas	Chalen de Marce	Le Pouzin	27 231,40 €	2022	1
Renouvellement de réseau	Le Pouzin	Rue des 14 Martyrs	Le Pouzin	41 277,80 €	2022	1
Renouvellement de réseau	St Vincent de Barres	Rieutord	Le Pouzin	31 183,90 €	2022	1
Amélioration fonctionnement du réseau/Extension de réseau	Rochessaube	Le Pré	Le Pouzin	51 907,00 €	2022	1
Renouvellement de réseau	Chomerac	La vialatte - Route du Pouzin	Le Pouzin	71 000,00 €	2022	1
Amélioration fonctionnement du réseau /renouvellement	Rochemaure	Rue des Fontaines	Le Pouzin	166 000,00 €	2022	1
Extension de réseau	Alissas	La Chaumette	Le Pouzin	68 000,00 €	2022	1
Amélioration fonctionnement du réseau /renouvellement	Rochemaure	Citée du barrage Station de pompage fraysse bs	Le Pouzin	29 000,00 €	2022	1
Amélioration fonctionnement du réseau /renouvellement	Rochemaure	Station de pompage la chapelle de Videaux	Le Pouzin	25 200,00 €	2022	1

Type d'opération	Commune	Lieu des travaux / Informations	Centre d'exploitation	Montant HT	Année de réalisation	Priorités techniques
Amélioration des ouvrages	Le Pouzin	Station de pompage Payre garage nord (reprise toiture)	Le Pouzin	12 700,00 €	2022	1
Réhabilitation de station de pompage	St Julien st Alban	Station de pompage de Chaliac	Le Pouzin	273 000,00 €	2022	1
Amélioration du fonctionnement du réseau	Baix	Station de pompage les Buis (dépassement de Puissance)	Le Pouzin	5 000,00 €	2022	1
Amélioration du fonctionnement des ouvrages et mises en conformité	St Cierge la Serre	Dispositifs de comptage et chambres de vanne	Le Pouzin	10 000,00 €	2022	1
Amélioration du fonctionnement des ouvrages et mises en conformité	Toutes	Réservoirs et stations (serrurerie)	Le Pouzin	16 000,00 €	2022	1
Amélioration de la connaissance	Toutes	Mise à jour schéma directeur SMOP	Le Pouzin	100 000,00 €	2022	1
Amélioration de la connaissance	Toutes	Mise à jour de plans SMOP	Le Pouzin	20 000,00 €	2022	1
Amélioration de la connaissance	Toutes	Etude tarifaire SMOP	Le Pouzin	15 000,00 €	2022	1
Mise en place de la télégestion	Toutes	Déploiement TOPKAPI	Le Pouzin	50 000,00 €	2022	1
Sous total				1 150 048,60 €		

Type d'opération	Commune	Lieu des travaux / Informations	Centre d'exploitation	Montant HT	Année de réalisation	Priorités techniques
Renouvellement de réseau	Privas	Avenue Clement Faugier Vers Foiral (D7)	Privas	131 409,40 €	2022	1
Renouvellement de réseau	Lyas	Quartier L'Adrety (partie basse)	Privas	65 000,00 €	2022	1
Extension de réseau	Privas	Antenne Jacques Dupin	Privas	28 405,50 €	2022	1
Amélioration du fonctionnement des ouvrages et mises en conformité	Toutes	Travaux sur réservoirs, mises en sécurité,...	Eyrieux	100 000,00 €	2022	1
Équipements de télégestion et de traitement	Toutes	Télégestion/pompe à javel/analyseur/inverseur chlore	Privas	64 040,00 €	2022	1
Équipements de télégestion et de traitement	Toutes	Télégestion/pompe à javel/analyseur/inverseur chlore	Eyrieux	67 795,00 €	2022	1
Amélioration de la connaissance	Toutes	Mise à jour de plans CAPCA	Privas/Eyrieux	17 000,00 €	2022	1
Amélioration de la connaissance	Toutes	Etude tarifaire CAPCA	Privas/Eyrieux	15 000,00 €	2022	1
Mise en place de la télégestion	Toutes	Déploiement TOPKAPI	Privas/Eyrieux	30 000,00 €	2022	1
Sous total				518 649,90 €		

A la suite de cette présentation et suite à la demande de la DETR, des demandes de subventions sont proposées.

Approbation des demandes de financement auprès de l'état pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche des travaux de raccordement au réseau d'eau potable du Hameau de la Chaumette commune de Alissas

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet concernant les travaux de raccordement au réseau d'eau potable du hameau de la « Chaumette » sur la commune d'Alissas.

En effet, actuellement alimentés par des sources, les habitants de ce hameau d'une dizaine d'habitations connaissent des périodes de manque d'eau.

Ce projet a pour objectif de présenter une solution économiquement et techniquement viable, afin de proposer une alimentation depuis la conduite ossature du syndicat (dorsale) qui est en fonte ductile DN 250 mm.

La modification de distribution nécessitera une vigilance particulière, identifiée par le syndicat et la maîtrise d'œuvre, notamment :

- Ne pas engendrer de problème de suppression au niveau du lotissement « des Genêts » à moyen et long terme
- Vérifier la compatibilité d'une modification de distribution au niveau de la zone d'activités « des Blaches »

Le montant de la dépense totale de ces travaux (somme à valoir comprise) est estimé à 95 000,00 Euros H.T.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt des dossiers de demandes de financements auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 et du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Pass Territoires ».

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 95 000,00 €uros H.T.,
- Approuve les demandes de financement pour les travaux de raccordement au réseau d'eau potable du hameau de la « Chaumette » sur la commune d'Alissas, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 et du Conseil Départemental de l'Ardèche
- Sollicite Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 95 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 95 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Transmet à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Approbation des demandes de financement auprès de l'état pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de réhabilitation du réservoir de la station de reprise de Chaliac sur la Commune de St Julien en St Alban

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet concernant les travaux de réhabilitation du réservoir et de la station de reprise de Chaliac situé sur la commune de SAINT JULIEN-EN-SAINT-ALBAN.

Ce projet a pour objectif de présenter des solutions économiquement et techniquement viable afin de proposer une reprise complète de l'ouvrage.

La modification de distribution nécessitera une vigilance particulière, identifiée par le syndicat et la maîtrise d'œuvre, notamment :

- Ne pas engendrer de problème de qualité et de quantité à moyen et long terme par la modification du système de distribution.
- Vérifier la compatibilité d'une modification de distribution avec la défense incendie.

Le montant de la dépense totale de ces travaux (somme à valoir comprise) est estimé à 273 000,00 Euros H.T.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt des dossiers de demandes de financements auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 273 000,00 €uros H.T.,
- Approuve les demandes de financement pour les travaux de réhabilitation du réservoir et de la station de reprise de « Chaliac » sur la commune de Saint Julien en Saint Alban, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.,
- Sollicite Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 273 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 273 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 273 000 € HT,
- Réalisera cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Mentionnera dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Transmet à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Approbation des demandes de financement auprès de l'état pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche des travaux de réhabilitation et de modification du fonctionnement du réservoir du « Vignarès » sur la commune de Chomérac

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet concernant les travaux de réhabilitation et de modification du fonctionnement du réservoir du « Vignarès », situé sur la commune de CHOMERAC.

Ce projet a pour objectif de présenter des solutions économiquement et techniquement viables, afin de proposer une reprise de l'ouvrage et une modification de ce dernier en vue de favoriser le mélange des eaux et notamment lors du fonctionnement de l'interconnexion avec le bassin de Privas.

Le mélange des eaux au niveau du réservoir du « Vignarès » permettra une amélioration de la qualité de l'eau distribuée par une mise à l'équilibre de cette dernière. Cependant, une vigilance particulière sera portée afin de :

- Ne pas engendrer de problème de qualité à moyen et long termes (dépôt et/ou agressivité de l'eau),
- Vérifier la compatibilité d'une modification de distribution avec la gestion globale du syndicat.

Le montant de la dépense totale de ces travaux (somme à valoir comprise) est estimé à 69 000,00 Euros H.T.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt des dossiers de demandes de financements auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 69 000,00 €uros H.T.,
- Approuve les demandes de financement pour les travaux de réhabilitation et de modification du fonctionnement du réservoir du « Vignarès » sur la commune de Chomérac, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- Sollicite Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 69 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 69 000 € HT,

- Sollicite Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 69 000 € HT,
- Réalisera cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Mentionnera dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Transmet à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Approbation des demandes de financement auprès de l'état pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche des travaux de restructuration et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Chomérac

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet concernant les travaux de reprise du réseau AEP engagé par SYDEO, dans le cadre des travaux d'aménagement de surface de la traversée du village, menés par la commune de CHOMERAC.

Ces travaux d'AEP seront menés sur 3 années consécutives, et donc divisés en 3 phases, à savoir :

- Phase 1 : Année 2022
- Phase 2 : Année 2023
- Phase 3 : Année 2024

Les travaux se dérouleront plus précisément le long de la Route Départementale 2C. Cette voie est communale ; elle est divisée, au centre de CHOMERAC, en deux tronçons : « route du POUZIN » et « route de PRIVAS ».

Les travaux de réhabilitation des réseaux AEP entrent dans une opération globale de restructuration de l'aménagement de la traversée de ville. Ainsi, les travaux de renouvellement des réseaux AEP seront portés par le Syndicat SYDEO, le renouvellement des conduites d'assainissement (Eaux usées et eaux Pluviales) sera réalisé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et l'aménagement de la voirie sera effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de CHOMERAC.

En effet, sur le secteur de travaux de la phase 1, le réseau AEP comporte le remplacement d'une conduite DN 40 en PVC collé et un maillage structurant préparant la deuxième phase de travaux.

Le montant de la dépense totale de ces travaux (somme à valoir comprise) est estimé à 71 000,00 Euros H.T.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt des dossiers de demandes de financements auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 71 000,00 €uros H.T.
- Approuve les demandes de financement pour les travaux de reprise du réseau AEP sur la commune de Chomérac, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- Sollicite Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 71 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 71 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 71 000 € HT,
- Réalisera cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Mentionnera dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Transmet à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Approbation des demandes de financement auprès de l'état pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche des travaux de restructuration et de renouvellement des réseaux d'eau potable de la Rue des Fontaines sur la commune de Rochemaure

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet concernant les travaux de restructuration et de reprise du réseau AEP engagé par SYDEO dans le cadre des travaux d'aménagement de surface rue des Fontaines, menés par la commune de ROCHEMAURE.

En effet, sur ce secteur du syndicat, le réseau AEP comporte une conduite DN 125 en amiante ciment. En parallèle de ces travaux d'opportunité pour l'eau potable, la commune de ROCHEMAURE a entrepris la reprise des réseaux d'assainissement du secteur (numéro d'affaire N°A1900752).

Ce projet a pour objectif de présenter une solution économiquement et techniquement viable, afin de proposer une substitution de la distribution via cette conduite en amiante.

La modification de distribution nécessitera :

- Un transfert des branchements actuellement en place sur la conduite amiante ciment 125 sur la conduite fonte 125,
- La pose d'une conduite fonte ductile DN 200 sur une longueur de 200 ml,
- Un by-pass de la conduite amiante ciment abandonnée par une conduite en fonte DN 200 (future conduite de transfert).

Une vigilance particulière sera portée par le syndicat et la maîtrise d'œuvre, notamment :

- Afin de ne pas engendrer de problème de qualité et de quantité à court, moyen et long terme par la modification du système de distribution.
- Vis-à-vis de la compatibilité d'une modification de distribution avec la distribution depuis le réservoir du Château.

Le montant de la dépense totale de ces travaux (somme à valoir comprise) est estimé à 211 000,00 Euros H.T.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt des dossiers de demandes de financements auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 211 000,00 €uros H.T.,
- Approuve les demandes de financement pour les travaux de restructuration et de reprise du réseau AEP rue des Fontaines sur la commune de Rochemaure, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- Sollicite Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 211 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 211 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 211 000 € HT,
- Réalisera cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Mentionnera dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Transmet à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Approbation des demandes de financement auprès de l'état pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche des travaux de modification de l'alimentation en eau potable du quartier cité du barrage Commune de Rochemaure

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le projet concernant les travaux la nécessité de modification d'alimentation du lieu-dit de la « Cité du Barrage » depuis le réservoir de la Cité du Barrage en raison d'un passage de la conduite amiante ciment Ø 125 en domaine privatif.

Ce projet a pour objectif de présenter une solution économiquement et techniquement viable, afin de proposer une substitution de l'alimentation en eau potable sur la Cité du Barrage.

La modification de distribution nécessitera une vigilance particulière, identifiée par le syndicat et la maîtrise d'œuvre, notamment :

- Ne pas engendrer de problème de qualité et de quantité à moyen et long terme, par la modification du système de distribution.
- Vérifier la compatibilité d'une modification de distribution avec la défense incendie de la Cité du Barrage.

Le montant de la dépense totale de ces travaux (somme à valoir comprise) est estimé à 233 000,00 Euros H.T.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt des dossiers de demandes de financements auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif d'aides « Pass Territoires » et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 233 000,00 €uros H.T.,
- Approuve les demandes de financement pour les travaux de modification d'alimentation du quartier de la « Cité du Barrage » sur la commune de Rochemaure, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- Sollicite Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 233 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 233 000 € HT,
- Sollicite Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour un montant de dépense estimé à 233 000 € HT,
- Réalisera cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Mentionnera dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Transmet à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Création de poste technicien

Monsieur le Président expose au Conseil syndical que considérant les nécessités de services et leurs organisations, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de technicien d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, et de supprimer un poste de catégorie C.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Conseil Syndical

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil syndical

DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- 2 - de créer à compter du 1^{er} mai 2022 un poste de technicien (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 3- de supprimer à la même date le poste d'adjoint technique territorial.
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19 H.

Secrétaire de Séance

Christophe Vignal

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CANTON D'ARASÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président

Jean Leynaud

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CANTON D'ARASÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr